

**ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE N°2023-001-DAF du 21 août 2023
PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DU CHAPITRE 21 AU CHAPITRE
45**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-2 autorisant le président à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget général par chapitre et autorisant le Président, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section.

Considérant les crédits disponibles en section d'investissement : chapitre 21 – « Opération 311 », article 2158 et l'insuffisance de crédits en section d'investissement chapitre 45 – article 4581 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer les affectations comptables comme suit :

_ + (augmentation) 1 613 722,00 € en chapitre 45 pour la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant la réfection d'une voirie ;

_ - (diminution) 1 613 722,00 € en chapitre 21, Opération 311 "Aménagements Communautaires".

ARRÊTE

Article 1 :

Il est procédé aux virements des crédits suivants :

Sens	Chapitre	Nature	Opérations	Fonction	Montant
-	21	2158	311	511	1 613 722,00 €
+	4581	4581		851	1 613 722,00 €

Article 2 :

Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Gosier, le 28 août 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant



Cédric CORNET

Envoyé en préfecture le 30/08/2023


Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID : 971-200041507-20230828-2023001DAF-AR



Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que l'arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.


Le 30/08/2023